

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 25 juin 2024, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Bauer, Mme Népert, Mme Folleau et Mme Houy.

M. Hubert arrive en cours de séance et prend part aux délibérations à partir de la numéro 37 DIGCM 020724

Absent excusé : M. Vasseur. M. Vasseur a donné pouvoir à Mme Lorin

Le Quorum est atteint.

Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 28 mai 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise Mme le maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à 29 h.

ELECTIONS : BUREAUX DE VOTE 2^{ème} TOUR

8 H – 10 H	Emmanuel Chauveau	Vanina Houy	Jean-Marc Vasseur
10 H – 12 H	Ghislaine Germond	Grégoire Hubert	Catherine Népert
12 H – 14 H	Virginie Folleau	Cédric Vincent	Jean-Marc Bauer
14 H – 16 H	Adeline Ramaugé	Régine Lacroix	Jean-Claude Alexandre
16 H – 18 H	Christelle Lorin	Jacques Brouard	Guillaume Niel

VOIRIE 2024 / RESULTAT CONSULTATION

Mme le Maire rappelle le programme travaux de voirie validé par le conseil pour l'année 2024 : la St Fraize, le Tronchet Cordel et les Friches.

Rapport d'analyses des offres établi par ELI :

5 entreprises ont été consultées : TP 28, Eurovia, Eiffage, Pigeon TP et Colas

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note et le classement suivant :

Candidats	Note totale / 100	Classement
Eiffage Route	78.72	5
TP 28	88.86	2
Eurovia	86.91	3
Colas France	84.53	4
Pigeon TP CIDF	92.50	1

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise PIGEON TP.

34 DIGCM 020724

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 74 DIGCM 12122024 approuvant le programme de voirie 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 24 480.30 € HT soit 29 376.36 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

TRAVAUX EGLISE

1 – POINT TRAVAUX / Mme le Maire fait le point sur les travaux :

- Désamiantage de la besace les 1 & 2 juillet,
- Travaux de charpente sur la besace à partir du 08 juillet,

- Démontage de la partie vitrerie sur l'Oriel,
- Pose des pierres de la baie Est,
- Piochage des enduits,
- Travaux de renfort sur la poutre du niveau 2 terminés
- Réception de la tranche ferme fin juillet
- A voir la pose de volets au niveau des lucarnes et la restauration de l'horloge



Réf. 240625_IPHONE_150059-Digny_Egl

Entrep.
PELTIER

Echafaudages posés dans la nef.

Confortation de la poutre du niveau 2.



Réf. 240625_IPHONE_150068-Digny_Egl

Entrep.
PELTIER

Reprise de la poutre du beffroi.

Pose des 2 croix de Saint-André.



Entrep. SCALLIN
Dépose des échafaudages sur élévation Nord et sur besace.



RESTAURATION DE L'ÉGLISE / MODIFICATION DE MARCHE LOT N° 2 AVENANT N° 2

Marché de travaux relatif à la restauration du clocher de l'église Saint Germain de Digny (lot 2 – maçonnerie – pierre de taille)

Tranche optionnelle 1

Pour un montant de 162 848,64 € HT soit 195 418,37 € TTC (TVA à 20%).

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix unitaires.

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans la tranche optionnelle 1 du marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière positive**.

Prix nouveaux :

- Fourniture, débit, taille et pose de pierre de taille de Tuffeau pour :
 - o encadrements de baies en Tuffeau 4 456,01 € HT
 - o corps de contrefort en Tuffeau 3 916,46 € HT
 - o parement uni en Tuffeau 3 916,46 € HT
 - o chaîne d'angle en Tuffeau 3 916,46 € HT
- Dépose en démolition de pierre calcaire :
 - o pour corps de contrefort en calcaire de Beauce 359,70 € HT
- Fourniture, débit, taille et pose de pierre de taille de calcaire de Beauce pour :
 - o corps de contrefort : 4 988,54 € HT

35 DIGCM 020724

La présente modification de marché est nécessaire pour tenir compte des découvertes fortuites sur l'état des ouvrages de maçonneries et de pierres de taille une fois leur accès dégagé.

Le marché initial prévoyait le remplacement de 14,4 m³ de pierre de taille et de 350 briques (cumul anciennes et nouvelles) sur la façade Nord de l'édifice.

Une fois l'échafaudage posé et l'accès aux ouvrages rendu possible, il a été constaté une dégradation bien plus importante des ouvrages en pierre de taille et en briques sur les façades Ouest, Sud et Est de l'édifice – objets de la tranche optionnelle 1 des travaux.

Le bilan quantitatif et financier de l'entreprise validé par le maître d'œuvre et joint à la présente modification de marché constate le besoin de changer 29,086 m³ de pierre de taille et 5 766 briques (cumul anciennes et nouvelles). Le maître d'œuvre a vérifié et validé ce bilan quantitatif et financier en date du 4 juin 2024.

Le remplacement de ces éléments dégradés est nécessaire à la bonne conservation de l'édifice pour les années à venir. La façade Nord étant la plus exposée aux intempéries et son accès étant le plus compliqué à organiser, il faut profiter du fait que les moyens d'accès soient posés pour restaurer cette partie de l'édifice.

Travaux modificatifs :

- Modifications des quantités prévisionnelles de pierres de taille et de briques à remplacer ;
- Modification de la nature de pierre de taille pour certains ouvrages :
 - o Richemont : têtes de contreforts, appuis des baies, bandeaux moulurés et larmiers ;
 - o Tuffeau : corps de contreforts, jambages des baies, parements et chaînes d'angles ;
 - o Calcaire de Beauce : corps de contreforts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ,

- accepte la modification de marché pour le lot n° 2 tel que suit

	TO1 initiale	MM2	TO1 modifiée
HT	162 848,64 €	126 714,17 €	289 562,81 €
TVA	32 569,73 €	25 342,83 €	57 912,56 €
TTC	195 418,37 €	152 057,00 €	347 475,37 €

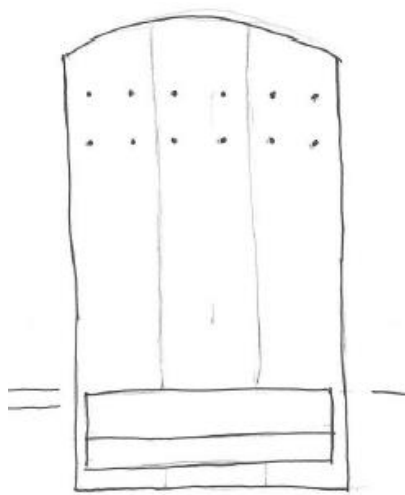
L'incidence de cette modification de marché n°2 sur l'ensemble du marché est la suivante :

	Marché initial	MM1	MM2	Marché modifié
HT	246 155,69 €	11 336,82 €	126 714,17 €	384 206,68 €
TVA	49 231,14 €	2 267,36 €	25 342,83 €	76 841,34 €
TTC	295 386,83 €	13 604,18 €	152 057,00 €	461 048,02 €

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant du lot 2

3 - FINANCEMENT – SUIVI FINANCIER

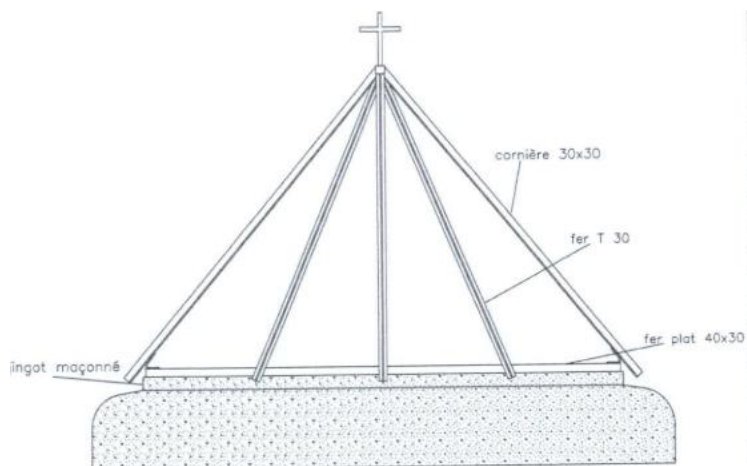
- Devis pour les lucarnes = 3 163.08 € TTC



- Devis horloge = 1 620 € HT avec récupération des aiguilles



- Travaux sur l'oriel



METHAVALO 92

Une Unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets va être implantée à Gennevilliers (92).

Cette unité va engendrer des digestats, Natup (coopérative agricole) va en gérer la distribution en créant 2 unités de stockage. L'une dans l'Eure à Serez, l'autre à St Maixme Hauterive.

Pour le site de St Maixme Hauterive, 29 communes dans un rayon de 15 km ont été sollicitées pour accepter l'épandage de digestats sur leur territoire. Digny est dans ce périmètre.

A ce jour la Préfecture d'Eure et Loir et l'ARS de la région Centre Val de Loire n'émettent aucunes oppositions à ce projet.

Le Préfet des Hauts de Seine conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement demande aux conseils municipaux des communes concernées : Avis sur la demande d'autorisation environnementale faisant l'objet de cette enquête publique.

36 DIGCM 020724

Après étude du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal, décide avec 10 voix pour et 3 abstentions de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet d'unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers et son plan d'épandage multi-sites extrarégional.

ORGANISATION RENTREE 2024/2025

Pour la prochaine rentrée, petite baisse d'effectif, on passe à 86 élèves (fin d'année scolaire : 88).

PS 12 / MS 9 : 21 élèves

CE1 8 / CE2 11 : 19 élèves

GS 13 / CP 8 : 21 élèves

CM1 14 / CM2 11 : 25 élèves

Mme Marine Belloni, promue nouvelle directrice, prendra ses fonctions à la rentrée. Elle assurera la classe des CM, son jour de décharge n'a pas été défini.

Suite au Conseil d'école extraordinaire, les rythmes scolaires ainsi que les horaires restent inchangés pour cette année.

Le conseil d'école a eu lieu le 28 juin. Mr Chauveau fait le compte rendu.

Mme Joubert nous fait un compte rendu du rapport d'évaluation externe de notre école.

Dans les points à retenir concernant la Municipalité :

*Mettre en place une signalétique pour les différents accès aux écoles

*Garderie / pas de table pour les devoirs ? La municipalité met à la disposition des élèves qui le souhaitent soit la bibliothèque quand la garderie a lieu en extérieure, soit la classe de maternelle lorsque la garderie se fait en intérieure. Ceci garantit un lieu calme pour travailler et laisse libre champ aux autres de jouer.

*Papier toilette : A ce jour le distributeur de papier toilette est à l'extérieur des WC. Nous avons été amenés à prendre cette mesure suite au gaspillage et surtout aux nombreuses toilettes bouchées par l'excès de papier. Il semblerait que certains enfants n'aillent pas aux WC par peur de manque de papier.

Points positifs :

L'ensemble des personnels communaux (ATSEM, cantinière, secrétariat) est bien intégré et participe pleinement à la vie de l'école.

Il serait bon que le personnel suive une formation sur la gestion des situations de harcèlement, sur la même base que celle reçu par le corps enseignant.

Points de vigilance :

Le portail ainsi que les murets côté rue des fondateurs sont trop bas et facilement franchissable, aussi bien par les élèves que par les individus extérieurs.

Le portail de la maternelle reste ouvert pendant le temps garderie, laissant libre accès à tout individu autre que les parents.

Point à améliorer :

Optimisation de la bibliothèque : Les enseignantes vont faire un tri afin de rendre plus attractif le lieu.

Point ombragé dans la cour élémentaire suite à l'abattage d'un des marronniers.

Optimisation des différents locaux mis à disposition : Les enseignantes s'engagent à ranger la salle des maitres, la bibliothèque et réfléchissent à une nouvelle organisation de la bibliothèque ainsi que de la salle informatique.

Retracer les différents marquages dans la cour de l'élémentaire.

Connexion internet toujours aléatoire dans les classes et prévoir mise à jour des ordinateurs portables reliés au TBI.

Suite du Conseil d'école

Activités pédagogiques :

Natation : très belle progression de l'ensemble des élèves.

La rentrée piscine / tennis se fera le 16/09, les séances auront lieu l'après-midi.

Sorties scolaires :

CE1/CE2 le 24/05 à l'éco refuge
CM1/CM2 le 24/05 village olympique à Senonches
CM1/CM2 le 31/05 à l'éco refuge
CM1/CM2 CE1/CE2 à France Miniature
PS/GS le 06/06 à la Tanière
GS/CP 07/06 à l'éco refuge
GS/CP CE1/CE2 le 13/06 intervention d'élèves du collège sur les problèmes de harcèlement.
CM1/CM2 le 13/06 cycle vélo en 3 séances : Sécurité théorique, sécurité active et atelier « mécanique »
GS/CP voyage à Montoire sur le Loir à Musikenfête (musée vieux instruments + démonstration + participation active)
Soirée sensibilisation aux dangers des écrans, soirée réservée aux familles sans les enfants, organisée par le PIJ. Durée 1h30// Sur 50 familles, 3 adultes seulement se sont déplacés !!

TARIFS DE LA CANTINE & GARDERIE

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs pratiqués, le Conseil Municipal est d'accord

TRANSFERT COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE

La loi NOTRe impose le transfert de la compétence eau au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Le contrat de DSP de Digny se termine le 31 décembre 2025, aussi à la date du 1^{er} janvier 2026 un nouveau délégataire sera mis en place.

Au niveau de la communauté de communes des Forêts du Perche, Digny a son délégataire SUEZ et toutes les autres communes sont dans le SIDEPE avec Véolia comme délégataire (échéance de DSP au 31 décembre 2025).

Il y a 2 échéances à préparer : le transfert de la compétence et le renouvellement de la DSP à l'échelle du territoire intercommunal.

Pour le renouvellement de la DSP eau, il faut constituer un groupement de commandes : la commune de Digny et le SIDEPE d'ici le mois de septembre. Il est demandé au conseil municipal de Digny de donner son avis sur l'adhésion au Groupement de commandes. Le SIDEPE va porter la procédure.

Un appel à la concurrence a été lancé pour choisir un cabinet d'études pour rédiger et suivre la procédure d'appel à candidature.

En parallèle de l'eau, une consultation sera menée pour l'assainissement. En effet, les différents contrats pour la Ferté Vidame- Lamblore (Aqualter), Digny (Suez) et Senonches (Régie) arrivent à échéance au 31/12/2025. La consultation sera menée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

37 DIGCM 020724

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique autorisant la constitution de groupement de commande

Considérant que pour le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes et le renouvellement de la DSP à l'échelle du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2026, la constitution d'un groupement de commande optimisera les procédures de passation, favorisera la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le SIDEPE pour le renouvellement de la DSP eau
- Que ce groupement de commande fera l'objet d'une convention entre les différentes parties et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

TRANSFERT COMPETENCE SDIS

Il ne s'agit pas de transférer la compétence SDIS, mais seulement la contribution.

La loi NOTRe permet le transfert de la contribution au SDIS aux EPCI non compétents en matière de SDIS. Ce transfert est régi par l'article L.5211-17 du CGCT et décidé par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée :

-La communauté de communes délibère pour proposer le transfert de la contribution. Cette délibération doit faire apparaître le coût transféré et sa prise en compte dans les attributions de compensation.

-Les communes disposent d'un délai de trois mois, maximum, pour se prononcer sur le transfert proposé. Au-delà, la décision de la commune est réputée favorable.

-le transfert est acté par arrêté préfectoral.

Ci-dessous, les contributions 2024 :

COMMUNES	MONTANT SDIS 2024	Attribution Compensation Actuelle	Attribution Compensation Actualisée après reprise Compétence SDIS
DIGNY	46 468,73	147 999,00	101 530,27

Il s'agit d'une opération neutre pour les communes. Cependant, la Communauté de Communes pourra percevoir des dotations supplémentaires estimées à 20 000€ grâce à ce transfert de charge.

Sachant que si les contributions SDIS augmentent, la CDC en supportera (seule) la charge, l'attribution de compensation des communes reste stable.

Le sujet a été évoqué au conseil communautaire du 03 juin et l'ensemble des communes a émis un avis favorable.

TRAVAUX PGSSE

Mme le Maire rappelle les travaux identifiés dans le cadre du PGSSE et inscrits au budget 2024 :

Ressources : dispositif de verrouillage des trappes d'accès à la chambre de vannes

Distribution Bois Joly : Trappe de condamnation de l'échelle d'accès au réservoir du château d'eau

Distribution Bois Ridon : Trappe de condamnation de l'échelle d'accès au réservoir du château d'eau + raccordement à la supervision + Analyseur de chlore

Distribution St Fraize : Unité de chloration + Trappe de condamnation de l'échelle d'accès au réservoir + raccordement à la supervision

Le conseil avait déjà délibéré en septembre 2023 pour la demande de subvention à l'AESN et au Département mais le dossier est resté en l'état. Aussi, Mme le Maire a demandé une actualisation à Suez afin de faire la demande effective aux financeurs.

38 DIGCM 020724

Annule et remplace la délibération n° 49 DIGCM 12092023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve la réalisation des travaux préconisés dans le PGSSE,
- valide les devis de Suez pour un montant de 38 254.45 € HT
- valide le plan de financement suivant :

Désignations	Montant
Subvention Sollicitée auprès du Département – (30 %) SAIC	11 476.34 €
Subvention sollicitée AESN – 40%	15 301.78 €
FCTVA –	7 530.31 €
Autofinancement	11 596.91 €
TOTAL estimatif du projet TTC	45 905.34 €

- sollicite les subventions auprès du Département et de l'AESN

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 29 H (délibération 43 DIGCM 12092024)

Compte tenu de la réorganisation des services, il faut prendre des délibérations (au rayon d'action plus large) pour créer des postes ou en modifier, à savoir :

39 DIGCM 020724

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique principal de deuxième classe, il convient de renforcer les effectifs.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- 1) De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2024 l'emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29 h à 24 h.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de : L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mardi 17 septembre 2024 à 19h30

Mardi 05 novembre 2024 à 19h30

Mardi 17 décembre 2024 à 19h30

Réunion de chantier Eglise le mardi à 14h tous les 15 jours

Visite de Mr le Sous-Préfet le mardi 23 juillet à 9h30 en mairie.

2) Dates à retenir

- Apéro musical du comité des fêtes le 05/07/2024 à la salle des fêtes
- Journées du Patrimoine les 21 & 22 septembre

3) Visites hameaux

La visite prévue sur Buisson Elouis le samedi 06 juillet à 11 h (RV à la pompe) est reportée en septembre.

4) BUS NUMERIQUE

Le bus numérique sera présent le 10 septembre à Digny. Ce service est ouvert aux seniors et se fera sur inscription. A ce jour, 9 inscriptions

5) Suivi des travaux

- a) Enfouissement des réseaux à Bellandas
- b) Eau potable à Bellandas
Réunion de préparation le 16 juillet à 10h30
- c) Peinture classe CP : en aout
- d) Toiture toilettes salle des fêtes: attente beau temps
- e) Arsenal des pompiers : problème infiltration d'eau
- f) Plaque numéros habitations livrés
- g) Panneaux de hameaux : reste « Les Patis » et Aumoy à fixer

6) Information

La commune est classée en zone de France Ruralités Revitalisation (avant ZRR), qui permet d'avoir des exonérations pour les entreprises ou professions libérales qui s'installent sur le territoire.

7) Doléances administrés

Cimetière : problème entretien signalé par courrier anonyme. Mme le maire précise que beaucoup de temps est consacré à son entretien mais que cela ne convient jamais.

8) Associations

- Le comité remercie les membres du Conseil Municipal qui ont aidé à la mise en place, au repas...à l'occasion de la fête de la Trinité
- Les associations remercient la mairie pour les subventions accordées
- Eco Refuge. Le festival pour lequel la subvention a été versée est reporté en 2025. Le Conseil précise que cette subvention pourra servir au financement du festival 2025.

9) Concert Popavan

Une cinquantaine de personne a assisté à ce concert donné dans l'église au bénéfice de sa restauration. Les organisateurs sont satisfaits.

10) Valorisation financière :

Mme le Maire présente la vision financière globale de la commune par rapport aux communes de même strate du département et de la région.

11) Divers

La bordure du merle bleue est encore une fois cassée.

Séance levée à 21 h 30

La secrétaire de séance
Adeline Ramaugé